

Sofern sich der Kanton Bern nicht sehr rasch für eine Variante entscheidet, wird der Bund dem Buchstaben von Artikel 13 NSG entsprechend bestimmen, gestützt auf welche Variante der Kanton das generelle Projekt zu erarbeiten hat. Das bewährte bisherige System wäre aber vorzuziehen, es ist zu hoffen, dass der Kanton nun beförderlich entscheiden wird. Der Bundesrat möchte mit dem vom Motionär skizzierten Vorgehen deshalb vorläufig noch zuwarten.

#### *Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

##### *Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

**Präsident:** Die grüne Fraktion und Herr Fehr bekämpfen auch die Ueberweisung des Vorstosses als Postulat. Die Diskussion wird verschoben.

*Verschoben – Renvoyé*

89.359

## Motion Kohler

### Nationalstrasse N 5. Umfahrung von Biel

### Route nationale N 5. Contournement de Bienne

#### *Wortlaut der Motion vom 7. März 1989*

Der Bundesrat wird beauftragt,

- von seinen eigenen Dienststellen so rasch als möglich ein generelles Projekt für den Nationalstrassenabschnitt N 5 Biel/Ost-Vingelz (Südumfahrung der Stadt Biel) ausarbeiten zu lassen und zu genehmigen;
- vom Kanton Bern oder, gestützt auf Artikel 55 des Nationalstrassengesetzes, von seine eigenen Dienststellen unverzüglich ein Ausführungsprojekt zu diesem Streckenabschnitt ausarbeiten zu lassen;
- dieses Ausführungsprojekt für die beiden Teilstrecken Biel/Ost-Brüggmoos und Brüggmoos-Vingelz gesondert öffentlich aufzulegen;
- die Teilstrecke Biel/Ost-Brüggmoos, deren Bau keine besonderen Schwierigkeiten stellt und deren Auswirkungen auf die Verkehrsströme in der Region beträchtlich sein werden, so rasch als möglich erstellen zu lassen und dem Verkehr zu öffnen.

#### *Texte de la motion du 7 mars 1989*

Le Conseil fédéral est chargé

- de faire établir par ses propres services et dans les plus brefs délais un projet général du tronçon de la route nationale N 5 reliant Bienne Est à Vigneule, qui contourne la ville de Bienne par le sud, et de l'approuver;
- de faire établir sans retard, par le canton de Berne ou, conformément à l'article 55 de la loi fédérale sur les routes nationales, en ne recourant qu'à ses propres services, un projet définitif de ce tronçon de route;
- de faire mettre ce projet définitif à l'enquête publique en deux sections distinctes Bienne Est-Brüggmoos et Brüggmoos-Vigneule;
- de faire exécuter dans les plus brefs délais et d'ouvrir à la circulation la section Bienne Est-Brüggmoos dont la construction ne présente pas de difficultés particulières et dont les effets sur les courants de circulation de la région seront considérables.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Antille, Aubry, Bonny, Dubois, Etique, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros, Hari, Houmar, Jeanneret, Leuba, Loeb, Perey, Rychen, Savary-Vaud, Schwab, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Zölch (21)

#### *Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Jusqu'à ce jour, la planification du tronçon Bienne Est-Vigneule de la route nationale N 5 n'a été qu'une suite de tergiversations et d'atermoiements. Depuis plus de 25 ans, les variantes succèdent aux variantes sans qu'il ait encore été possible de faire un choix.

Un projet général a été mis à l'enquête publique en 1975, mais il a été abandonné face aux très nombreuses oppositions qu'il a suscitées.

Relancé par la Confédération en 1977, le canton de Berne a tenté une nouvelle fois, en espérant que ce serait la dernière, de trouver une solution à ce problème toujours en suspens.

Le 12 février 1982, présentant les résultats des études approfondies effectuées depuis 1978, le directeur des travaux publics du canton de Berne concluait par ces mots: «Nous désirons vivement, pour notre part, que le choix de la variante soit arrêté d'ici fin 1982; par contre, on ne peut guère espérer que le Conseil fédéral approuve le projet général avant juin 1984 au plus tôt».

Il faut malheureusement constater que jusqu'en mars 1989 le canton de Berne n'a toujours pas été en mesure de choisir une solution et de présenter à la Confédération un projet général pour approbation. Il faut craindre que, pour réaliser le contournement autoroutier de Bienne, le canton de Berne se heurte à des obstacles insurmontables ou que, plus simplement, la volonté politique fasse défaut.

#### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*vom 10. Mai 1989*

##### *Rapport écrit du Conseil fédéral du 10 mai 1989*

En vertu de la législation sur les routes nationales, les mesures demandées par le biais de la présente motion sont du seul ressort du Conseil fédéral et de l'administration. Or, nous avons toujours considéré comme juridiquement inacceptable qu'une motion empiète sur notre domaine de compétences (FF 1986 II 1416). Nous ne pouvons donc accepter la présente motion sous sa forme actuelle.

Il est vrai que le tronçon de la N 5 qui contournera la ville de Bienne est l'un des plus controversés du réseau autoroutier. Il est nécessaire qu'une décision en la matière soit prise promptement afin de décongestionner l'agglomération biennoise et d'établir la liaison de la N 16 avec la N 5 et la T 6. Or, la solution qui fera l'unanimité est loin d'être trouvée, si bien que nous sommes dans l'obligation de recourir à une décision administrative.

L'article 13 de la loi fédérale sur les routes nationales (RS 725.11) stipule que les projets généraux sont établis par l'Office fédéral des routes (OFR) en collaboration avec d'autres services fédéraux et avec les cantons intéressés. Jusqu'à présent, cette collaboration a joué en ce sens que le canton, après accord avec l'OFR et les autres services fédéraux intéressés, élaborait un projet général. Si le canton de Berne ne se décide pas rapidement, la Confédération, prenant à la lettre l'article 13 de la loi sur les routes nationales, lui imposera un projet pour lequel il devra établir le projet général. Toutefois, nous préférierions appliquer le système qui jusqu'à présent a largement donné satisfaction. Souhaitons que le canton agisse maintenant avec détermination. C'est pourquoi nous aimerions attendre encore quelque peu avant de procéder comme le suggère l'auteur de la motion.

#### *Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

##### *Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

**Präsident:** Die grüne Fraktion und Herr Fehr bekämpfen auch die Ueberweisung des Vorstosses als Postulat. Die Diskussion wird verschoben.

*Verschoben – Renvoyé*

## **Motion Kohler Nationalstrasse N 5. Umfahrung von Biel**

## **Motion Kohler Route nationale N 5. Contournement de Bienne**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.359
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1140-1140
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 484

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.